



## **Conseil des affaires étrangères – Questions commerciales**

### **Vendredi 13 mai à Bruxelles**

*Le Conseil débattrà de la suite à donner à la conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Nairobi en décembre 2015. Il analysera les deux questions en suspens dans le cadre du programme de Doha pour le développement et de nouvelles questions à traiter par l'OMC.*

*Il fera le point sur les négociations menées avec les **États-Unis** en vue de la mise en place d'un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Il examinera également un projet d'accord économique et commercial global UE-**Canada** (AECG), l'objectif étant qu'il soit signé lors d'un sommet en octobre.*

*Le Conseil discutera également de la crise qui frappe le **secteur sidérurgique**, sur la base d'une communication de la Commission.*

*Au cours du déjeuner, les ministres examineront les moyens de progresser dans les négociations avec le Parlement européen sur les **"minerais issus de zones de conflit"**.*

*Les ministres seront informés des conclusions sur les chaînes de valeur mondiales responsables<sup>2</sup> que le Conseil (ministres du développement) devrait adopter le 12 mai.*

*La session du Conseil débutera à 10 heures. Elle sera présidée par M<sup>me</sup> Lilianne Ploumen, ministre du commerce extérieur et de l'aide au développement des Pays-Bas.*

*La présidence tiendra une **conférence de presse** à l'issue de la session (après le déjeuner).*

\*

\* \*

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: [www.eucouncil.tv](http://www.eucouncil.tv)

1 La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

2 Le concept de chaînes de valeur mondiales désigne une organisation de la production, du commerce et de l'investissement au niveau international dans le cadre de laquelle les différentes étapes du processus de production se situent dans différents pays.

## Accord commercial UE - Canada

Le Conseil examinera un projet d'accord sur le commerce et les investissements avec le Canada.

Il analysera le résultat des négociations et discutera des prochaines étapes en ce qui concerne la signature et l'application provisoire de l'accord.

L'objectif est de signer l'accord économique et commercial global (AECG) lors d'un sommet UE-Canada prévu en octobre 2016. La mise au point juridique est achevée et la traduction du texte dans toutes les langues officielles de l'UE est en cours. Le texte de l'accord a été rendu public le 29 février 2016. La Commission a indiqué qu'elle présentera au Conseil, en juin 2016, une proposition en vue de la signature et de l'application provisoire de l'accord.

Le Conseil procèdera ensuite à la conclusion de l'accord, sur proposition de la Commission et avec l'approbation du Parlement européen.

Les États membres sont favorables à cet accord. Nombreux sont ceux qui ont souligné qu'ils considèrent que l'accord relève d'une compétence mixte et qu'il devra donc également être ratifié par tous les parlements nationaux et régionaux compétents dans l'UE. Cependant, le texte, tel qu'il a été élaboré par les négociateurs, n'est pas de nature mixte. Un avis de la Cour de justice sur la nature juridique d'un projet d'accord de libre échange avec Singapour sera pertinent pour l'accord avec le Canada. L'avis de la Cour a été demandé par la Commission et il n'est pas attendu avant 2017.

Par ailleurs, la Bulgarie et la Roumanie ont soulevé des questions relatives aux visas avec le Canada, qu'elles souhaitent pouvoir régler rapidement, même si celles-ci n'ont pas de lien direct avec l'AECG.

L'AECG supprimera plus de 99% des droits de douane qui pèsent actuellement sur les échanges entre l'UE et le Canada. Il comprend des dispositions sur l'accès au marché des biens, des services, des investissements et des marchés publics, ainsi que sur les droits de propriété intellectuelle, les mesures sanitaires et phytosanitaires, le développement durable, la coopération en matière de réglementation, la reconnaissance mutuelle, la facilitation des échanges, la coopération sur les matières premières, le règlement des différends et les obstacles techniques au commerce.

Au cours du processus de mise au point juridique, de nouvelles dispositions relatives à la protection des investissements et au règlement des différends en matière d'investissement ont été introduites, y compris un nouveau système juridictionnel des investissements. Ces dispositions reflètent la nouvelle approche mise en place par l'UE en ce qui concerne le règlement des différends en matière d'investissement.

Les négociations avec le Canada ont été menées sur la base d'un mandat approuvé par le Conseil en avril 2009. Les pourparlers concernant la protection des investissements ont commencé dans le cadre de l'AECG à la suite d'une décision du Conseil en septembre 2011.

En 2014, le Canada était le douzième partenaire commercial de l'UE, tandis que l'UE était le deuxième partenaire commercial du Canada. Leur part respective dans le commerce extérieur de l'autre partie était de 1,7 % et 9,4 %.

[Texte de l'accord économique et commercial global UE-Canada](#)

[Page web de la Commission sur les échanges avec le Canada](#)

[Directives de négociation de 2009 en vue d'un accord d'intégration économique avec le Canada](#)

[Modification de 2011 des directives de négociation pour la conclusion d'un accord d'intégration économique avec le Canada](#)

## **OMC: Suivi de la conférence de Nairobi**

Le Conseil débattrait du processus de "l'après Nairobi", à la suite de la dixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue en décembre 2015.

Il passera en revue les questions dans le cadre du programme de Doha pour le développement (PDD) de l'OMC pour lesquelles les travaux doivent se poursuivre, ainsi que de nouvelles questions devant être traitées par l'OMC.

Il abordera également la stratégie à adopter en vue de la prochaine conférence ministérielle, prévue pour la fin de 2017. Les objectifs de l'UE sont de renforcer le système commercial multilatéral, ainsi que de relancer et d'élargir le programme de négociation de l'OMC.

Une réunion des ministres du commerce est organisée par l'Australie en marge d'une réunion ministérielle de l'OCDE qui se tiendra à Paris les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2016. Les ministres du commerce du G20 se réuniront à Shanghai le 9 juillet 2016. La Commission a l'intention, en tant que négociateur de l'UE, de jouer un rôle moteur dans le processus de l'après Nairobi. Selon elle, les grandes lignes des questions devant être examinées lors de la onzième conférence ministérielle de l'OMC devraient être connues, et acceptées par les membres de l'OMC, d'ici l'automne 2017.

Les négociations relatives au PDD ont démarré lors de la quatrième conférence ministérielle, qui s'est tenue à Doha en 2001. Ces négociations visent à faciliter le commerce mondial - en réduisant les entraves aux échanges et en renforçant les règles commerciales - tout en améliorant les débouchés commerciaux des pays en développement. Après la rupture des négociations en 2008, plusieurs tentatives ont été faites pour les relancer. Un blocage a été constaté en 2011, conduisant les ministres à devoir admettre que le cycle de négociation de Doha se trouvait dans l'impasse. Il a toutefois été convenu de poursuivre les efforts dans les domaines dans lesquels des progrès étaient susceptibles d'être réalisés, et les négociations se sont poursuivies. Il en est résulté un accord sur la facilitation des échanges, intervenu lors de la neuvième conférence ministérielle, qui s'est tenue à Bali en décembre 2013.

La conférence de Nairobi s'est conclue par un accord sur une série d'initiatives relatives au commerce des produits agricoles et à des questions concernant les pays les moins avancés (PMA). On y trouve l'engagement d'éliminer les subventions à l'exportation de produits agricoles et des décisions sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, sur un mécanisme de sauvegarde particulier pour les pays en voie de développement et des mesures concernant le coton. Des décisions ont également été prises pour le traitement préférentiel des PMA dans le domaine des services, ainsi qu'en ce qui concerne les critères servant à déterminer si des exportations de PMA peuvent ou non bénéficier de préférences commerciales.

De plus, un accord est intervenu entre 53 membres de l'OMC sur un calendrier concernant l'extension d'un accord sur les technologies de l'information.

La Commission suggère que le commerce électronique pourrait constituer un nouveau sujet susceptible d'être examiné par l'OMC. Cette suggestion recueille un large soutien des États membres.

[Page web de l'OMC sur les résultats de la 10<sup>e</sup> conférence ministérielle](#)

## **Négociations UE-États-Unis sur le commerce et l'investissement**

Le Conseil fera le point de la situation et déterminera les prochaines étapes dans le cadre des négociations relatives à un accord de partenariat global sur le commerce et l'investissement avec les États-Unis, le "partenariat transatlantique de commerce et d'investissement" (TTIP).

Les discussions ont récemment été relancées par la conclusion d'un "partenariat transpacifique" entre les États-Unis et leurs partenaires d'Amérique, d'Asie et du Pacifique. La conclusion de ce partenariat a ouvert la perspective d'un achèvement des discussions relatives au TTIP avant la fin du mandat de l'actuel gouvernement des États-Unis, et l'objectif de l'UE demeure de parvenir à un accord ambitieux, équilibré et global avec les États-Unis. Toutefois, des questions difficiles subsistent dans des domaines présentant un intérêt essentiel pour l'UE, tels que l'accès aux marchés publics, le règlement des différends en matière d'investissement et la protection des indications géographiques. Les mois à venir seront décisifs pour la réussite du processus.

Le cycle de négociations le plus récent concernant le TTIP s'est tenu à New York durant la semaine du 25 avril 2016 et portait sur l'ensemble des principaux éléments de l'accord. Les discussions ont en même temps bénéficié d'un soutien politique lors du déplacement du président Barack Obama à Hanovre. Cecilia Malmström, membre de la Commission, et Michael Froman, représentant des États-Unis pour les questions commerciales, se sont rencontrés le 25 avril 2016, également à Hanovre.

Un autre cycle de négociations se tiendra avant la trêve estivale de 2016, très probablement en juillet. L'objectif est de préparer des textes consolidés pour l'ensemble des chapitres de l'accord, de façon à ce qu'il reste un nombre limité de questions à résoudre lors de la phase finale au niveau politique. Toutefois, de nombreux travaux techniques restent à réaliser avant que les négociations politiques puissent véritablement commencer, et les parties doivent régler d'importantes divergences si elles veulent parvenir à un accord en 2016.

Les négociateurs préparent un accord comportant 24 chapitres, regroupés en trois parties:

- Accès au marché. Comme dans d'autres accords commerciaux conclus par l'UE, cette partie couvrirait notamment le commerce de biens et les droits de douane, les services, les marchés publics ainsi que les règles d'origine;
- Coopération en matière de réglementation. Cette partie, qui constituerait une innovation en matière d'accords commerciaux de l'UE, permettrait aux autorités réglementaires de l'UE et des États-Unis de collaborer plus étroitement. Un chapitre "horizontal" serait consacré à la coopération en matière de réglementation, aux obstacles techniques aux échanges, ainsi qu'à la sécurité des aliments et à la protection de la santé des animaux et des plantes. Un chapitre concernant des secteurs spécifiques porterait sur les produits chimiques, les cosmétiques, les produits de l'ingénierie, les technologies de l'information et de la communication, les dispositifs médicaux, les pesticides, les produits pharmaceutiques, les textiles et les véhicules;
- Règles. De nouvelles règles seraient mises en place en ce qui concerne le développement durable, l'énergie et les matières premières, les questions douanières et la facilitation des échanges, les PME, la protection des investissements et le règlement des différends entre investisseurs et États, le règlement des différends entre États, la politique en matière de concurrence, la propriété intellectuelle et les indications géographiques.

Le TTIP devrait être le plus vaste accord commercial bilatéral jamais négocié. Selon la Commission, il pourrait faire croître la production économique de l'UE d'environ 0,5 %.

La Commission mène les négociations au nom de l'UE et de ses États membres, sur la base d'un mandat adopté par le Conseil en juin 2013. Le Conseil a décidé en octobre 2014 de rendre publiques ses directives de négociation pour les négociations sur le TTIP.

Tout au long des négociations, la Commission est tenue d'informer régulièrement le Comité de la politique commerciale du Conseil et le Parlement européen. Lorsque les négociations seront achevées, le Conseil conclura l'accord sur le TTIP, avec l'approbation du Parlement européen.

Le Conseil considère que l'accord relève d'une compétence mixte, et qu'il devra donc également être ratifié par tous les parlements nationaux et régionaux compétents dans l'UE.

Ensemble, l'UE et les États-Unis représentent environ la moitié du PIB mondial et près d'un tiers des flux commerciaux de la planète. Ils sont l'un pour l'autre le plus grand partenaire commercial en termes de volume d'échanges et l'un ou l'autre est le premier partenaire commercial et en matière d'investissement de la quasi-totalité des autres pays de l'économie mondiale.

- [Rapport d'avril 2016 sur l'état d'avancement du TTIP](#)
- [Déclaration de la Commission lors de la conclusion du 13<sup>e</sup> cycle de négociations sur le TTIP](#)
- [Page web de la Commission consacrée au commerce avec les États-Unis](#)
- [Mandat de négociation de l'UE concernant le TTIP](#)

## Sidérurgie — Aspects commerciaux

Le Conseil aura un échange de vues sur les aspects commerciaux d'une communication de la Commission sur la sidérurgie, dans le contexte de la crise qui affecte ce secteur.

Il évaluera les difficultés découlant de la surcapacité au niveau mondial et de la baisse de la demande, de l'augmentation des importations et des pratiques commerciales déloyales, ainsi que de la chute des prix qui en résulte. Un certain nombre de sites sidérurgiques situés en Europe ont récemment fermé.

Le Conseil "Compétitivité" a fait le point de la situation en novembre 2015 et en février 2016. Il a reconnu la nécessité urgente d'éviter que se poursuivent le recul de l'industrie sidérurgique européenne, les fermetures de sites et les pertes d'emplois.

La Commission a organisé le 15 février 2016 une conférence sur les industries grandes consommatrices d'énergie. Le 16 mars, elle a publié une communication présentant les moyens par lesquels le secteur sidérurgique européen pourrait surmonter les défis auxquels il est confronté.

Pour le court terme, elle annonce des mesures visant à renforcer les moyens de défense de l'UE contre les pratiques commerciales déloyales. À plus long terme, elle indique des mesures à prendre pour garantir la compétitivité et la viabilité de la sidérurgie européenne et d'autres industries grandes consommatrices d'énergie.

La Commission a déjà imposé 37 mesures antidumping et compensatoires concernant des produits sidérurgiques, dont 16 concernaient des importations d'acier en provenance de Chine. Elle entend accélérer le traitement d'autres dossiers du même type et se tient prête à présenter des propositions visant à accélérer les procédures suivies concernant les instruments de défense commerciale. En 2013, elle a présenté une proposition visant à les actualiser, notamment en levant la règle "du droit moindre"<sup>3</sup> dans certaines circonstances afin de permettre d'imposer des droits antidumping plus élevés. La communication annonce des projets de système de surveillance préalable des produits sidérurgiques qui permettront d'introduire des mesures de sauvegarde lorsque l'évolution des importations menace de porter préjudice aux producteurs de l'UE.

Pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la surcapacité, la Commission est en train d'intensifier le dialogue avec les principaux partenaires commerciaux de l'UE (Chine, Inde, Japon, Russie, Turquie et États-Unis) ainsi que dans les enceintes internationales telles que l'OCDE et l'OMC.

La communication met l'accent sur l'existence de fonds de l'UE pour soutenir la modernisation de l'industrie sidérurgique et pour aider les travailleurs et les communautés locales en atténuant les conséquences des délocalisations. En outre, les règles de l'UE relatives aux aides d'État permettent aux États membres de soutenir les projets transfrontières dans le domaine des technologies, de la recherche et de l'innovation, ainsi que des énergies renouvelables. Dans ce contexte, certaines politiques telles que l'échange de droits d'émission entrent également en ligne de compte.

En raison de divergences portant sur la règle du droit moindre, la proposition de mise à jour des instruments de défense commerciale de l'UE est bloquée au Conseil depuis novembre 2014. Le Parlement européen a adopté sa position sur la proposition en première lecture en avril 2014. La Commission devrait présenter de nouvelles approches susceptibles de faciliter l'obtention d'un accord au sein du Conseil et de permettre le lancement de négociations avec le Parlement.

[Communication de la Commission de mars 2016 sur le secteur sidérurgique \(7195/16\)](#)

[Conclusions de la présidence de février 2016 sur l'industrie sidérurgique européenne](#)

[Conclusions de la présidence de novembre 2015 sur l'industrie sidérurgique européenne](#)

<sup>3</sup>

Dans les affaires antidumping, la règle du droit moindre consiste à appliquer la marge de dumping la plus faible parmi celles qui ont été calculées sur les importations.

## **Minerais issus de zones de conflit**

Au cours du déjeuner, les ministres examineront un projet de règlement visant à réduire les risques que le produit de la vente de minerais et de métaux soit utilisé pour financer des groupes armés dans des régions touchées par des conflits.

À la suite de trois réunions de trilogue avec le Parlement européen et la Commission, ils étudieront les moyens de progresser sur la proposition. Le troisième trilogue est prévu le 11 mai 2016.

Cette proposition vise à encourager les entreprises de l'UE à avoir des pratiques d'approvisionnement responsables dans le commerce de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or provenant de régions déterminées. Elle prévoit un mécanisme volontaire d'autocertification pour les entreprises souhaitant importer dans l'UE ces minerais ou métaux de manière responsable.

Le Conseil s'est félicité de l'approche envisagée par la Commission et par le SEAE pour parvenir à un approvisionnement responsable tel que préconisé dans les conclusions adoptées en juin 2014. Il a défini sa position de négociation sur cette proposition en décembre 2015.

Le mécanisme d'autocertification constitue la principale question abordée lors des négociations, car le Parlement a choisi une approche contraignante tandis que le Conseil est favorable à un système basé sur le volontariat.

[Conclusions du Conseil de juin 2014 sur les minerais issus de zones de conflit](#)

---